

République Islamique de Mauritanie

Agence Nationale de Recherches Géologiques et
du Patrimoine Minier

(ANARPAM)

PROCÈS VERBAL
CIAIS/ANARPAM

N° 45

Objet : Sélection d'une entreprise de service pour
l'établissement, la maintenance et le suivi du réseau
électrique de l'ANARPAM pour 2021.

Session du 29/Octobre/ 2021

PROCES -VERBAL D'ATTRIBUTION DE MARCHE

Suite à la demande d'initiation d'une procédure pour la Sélection d'une entreprise de service pour l'établissement, la maintenance et le suivi du réseaux électrique de l'ANARPAM pour 2021, adressée au Comité Interne des Achats Inférieurs au Seuil de l'Agence Nationale de Recherches Géologiques et du Patrimoine Minier (ANARPAM), par la Direction Générale, en date du 15/10/2021, sous le N° 127/21, la commission s'est réunie le 29 octobre 2021 à 10 H 15 mn, dans les locaux dudit Agence sous la présidence de **Monsieur Ahmed MOHAMED MAHMOUD N'DEILLA**.

Étaient présents, outre le président :

Membres :

- M. Ahmed Vadel Sidi
- Mme Toutou Chamekh Salem
- M. Cheikhna EMINE
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance et demande aux membres de procéder à l'examen des soumissions reçues suite au dépouillement de la consultation citée plus haut.

Il ressort de cet examen que :

Les entreprises suivantes ont répondu dans les délais imposés :

- LAMAS Sarl
- BETOS-TP
- MAB-TB

Un procès-verbal d'ouverture des plis a été dressé par le CIAIS.

Il a été signé par l'ensemble des personnes présentes.

Le Comité a, par la suite, procédé à l'examen détaillé des offres.

Décisions :

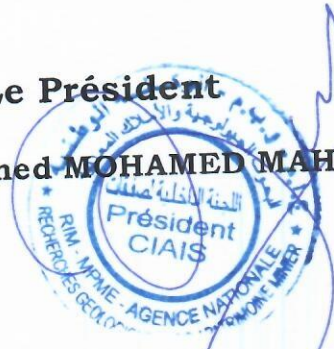
Sur la base de l'évaluation des offres, le Comité a jugé l'offre de **LAMAS Sarl** conforme aux exigences du dossier. Son offre d'un montant d'**Un Million Neuf Cent Quatre Vingt Mille Ouguiyas (1 980 000 MRU)** TTC est la moins disante et lui attribue par conséquent le marché susmentionné, pour un montant de **1 980 000 MRU**.

- Ce PV est un avis d'attribution provisoire et sera affiché et publié sur le site de l'ANARPAM.
- Un délai de recours de trois jours ouvrables est observé par la Commission. Après l'épuisement de ce délai, l'attribution provisoire susmentionnée devient définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 heures 00 mn.

Le Président

Monsieur Ahmed MOHAMED MAHMOUD N'DEILLA.



Ont signé :

Membres :

- M. Ahmed Vadel Sidi
- Mme Toutou Chamekh Salem
- M. Cheikhna Emine
- M. Mohamed El Mokhtar DAHMADA

Nouakchott le 29/10/2021